

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 287**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR RELATIF AU  
PROLONGEMENT ET AU PAVAGE DE LA RUE DES SAULES ET  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 227 500 \$ ET UN EMPRUNT DE  
227 500 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DES TRAVAUX AINSI  
QU'UNE TAXE POUR REMBOURSER CET EMPRUNT**

**ATTENDU QUE**

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 287 CE QUI SUIT :**

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de pavage d'une partie de la rue des Saules tel qu'illustré à l'annexe « D ». L'estimation détaillée (annexe A) incluant l'offre de services professionnels, les frais, les taxes nettes et les imprévus, préparée selon le sommaire estimation (Annexe B) de monsieur Guillaume Pigeon de la firme « Shellex Groupe-Conseil » portant le numéro de projet 01-071-22-M en date du 30 août 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

**ARTICLE 3 :**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 227 500 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4 :**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 227 500 \$ sur une période de 15 ans, considérant l'avis écrit joint (Annexe E) de la firme d'ingénierie sur la durée de vie du pavage de cette portion de rue.

**ARTICLE 5 :**

Le coût des travaux de pavage d'une partie de la rue des Saules (Annexe A), y compris les dépenses contingentes, autorisé à l'article 2 du présent règlement, sera à la charge de tous les propriétaires d'immeubles imposables ci-après décrits (Annexe C) et répartis suivant la superficie desdits immeubles.

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables ci-après décrits (Annexe C), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur superficie».

Modifié par procès-verbal de correction du 15 juillet 2024

Cependant, il sera loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant la demande de financement du billet à être émis en vertu du présent règlement.

Le prélèvement de la taxe spéciale imposée dans le présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation, pour les échéances en capital et intérêts relatives à cette émission et à leurs réémissions subséquentes, s'il y a lieu.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Sylvain Brazeau  
Maire

---

Pamela Nantel  
Greffière-trésorière et directrice générale

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE SECTEUR RELATIFS AU PROLONGEMENT ET AU PAVAGE DE LA RUE DES SAULES ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 227 500 \$ ET UN EMPRUNT DE 227 500 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DES TRAVAUX AINSI QU'UNE TAXE POUR REMBOURSER CET EMPRUNT**

**ANNEXE A**

Ingénierie – Services professionnels	14 200.00
Organisation de chantier et gestion de la circulation	20 000.00
Enrobé bitumineux	112 050.00
Signalisation et marquage	1 100.00
Réfection des lieux	28 550.00
Contrôle qualité (5%)	8 085.00
Contingence (20%)	32 340.00
<b>Sous-total</b>	<b>216 325.00</b>
TPS	10 816.25
TVQ	21 578.42
Remboursement TPS (100%)	(10 816.25)
Remboursement TVQ (50%)	(10 789.21)
Frais de financement temporaire	385.79
<b>COÛT TOTAL NET ESTIMÉ</b>	<b>227 500.00</b>